

En Fonctionnement :

Résultats de clôture antérieurs reportés de 137 381,91 € soit un global positif de 123 697,71 €

En Investissement :

Résultats de clôture antérieurs reportés de 621 483,85 € soit un global positif de 219 614,65 €

Ce qui donne un global « fonctionnement & investissement » positif de 343 312,36 €

Comme chacun peut le constater les montants sont identiques entre les comptes administratifs et de gestion. Il est précisé que l'ensemble des dépenses factures liées aux travaux d'investissement réalisés en 2023 ont été honorées et réglées sur l'exercice 2023. A ce sujet, il nous reste à percevoir 3 subventions : la 1^{ère} relative à la DECI (Fonds Vert de l'État), pour la 2^{ème} il s'agit du reliquat relatif à l'école (Subvention de la Région) et enfin pour l'étude de l'Église St Étienne (Subvention du Département). Ces subventions apparaîtront dans les chiffres de l'exercice 2024.

M. le Maire quitte la séance et se retire de la salle.

Après en avoir délibéré, M. le 1^{er} Adjoint demande au Conseil de se prononcer par vote,

En exercice : 17 Votants : 10 (M. le Maire ne prenant donc pas part au vote)

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Ainsi, le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2023 Budget Principal.

Arrivée de Mme PEYSSON Christie à 19h47, qui reprend le secrétariat de séance.

DÉLIBÉRATION N° D2024-03-03 : DECI / DFCI Croix de Compinière, achat terrains et avis SDIS.

M. le Maire,

Précise, que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie est acté pour 6 points de défense.

Rappelle, que conformément à la délibération D2023-03-06 du 24 mars 2023 où nous avions pris l'engagement de la possibilité d'implanter 1 bâche souple de 300m3 au lieu-dit « Croix de Compinière », parcelles 340 A538 et 340 A733 pour un devis établi à 25 472,66 € HT et dont il nous restait pour ce faire à procéder à l'acquisition de terrains pour permettre cette mise en place.

Après concertation avec le propriétaire de ces parcelles, une proposition a été faite au prix de 2,00 € le m² net vendeur et acceptée par le vendeur. S'agissant des surfaces des parcelles, A538 pour 1995 m³ et A 733 pour 618 m³, soit un total de 2613 m³ x 2€/m³ = 5226 € (les frais de notaire venant en sus).

Cette acquisition sera faite avec la condition suspensive, d'avoir l'avis du SDIS quant à la faisabilité du projet.

Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer sur l'opportunité de cette acquisition.

En exercice : 17 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi le Conseil Municipal :

- ACCEPTE, à l'unanimité des présents, de valider cette acquisition au prix de 2.00€/m², et de déposer une demande d'avis auprès du SDIS01,

- AUTORISE, M. le Maire à inscrire les crédits budgétaires au budget 2024, à engager la Commune et à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cet achat.

DÉLIBÉRATION N° D2024-03-04 : Ouverture de Crédits Budgétaires avant le vote du Budget 2024.

M. le Maire,

Précise, qu'il s'agit d'une délibération destinée à permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, selon certaines règles, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et notamment dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 016 179,83 - 12 312,90 = 1.003.866,90 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 200 773,38 € soit 20 % (en deçà des 25% autorisés), sachant que la dépense d'investissement concernée est la suivante :

| | |
|---|------------------------------|
| - Travaux City Stade : réseau et branchement électrique (article 21534) | 11 352,00 € TTC } |
| - Volets roulants solaires Ecole (article 21318) | 7 944,20 € TTC } 34 896,20 € |
| - Aménagement DECI Thoys (article 21568) | 15 600,00 € TTC } |

Représentant un montant global de crédits ouverts de 34 896,20 € (inférieur au plafond autorisé).

Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer.

En exercice : 17 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi le Conseil Municipal :

- ACCEPTE, à l'unanimité des présents, les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° D2024-03-05 : CCBS - Mise à disposition de l'Actif et du Passif à la suite du transfert de compétences Eau et Assainissement.

M. le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal, que la Communauté de Communes Bugey Sud exerce depuis le 1^{er} janvier 2023 les compétences Eau & Assainissement par le biais de la Régie des Eaux Bugey Sud,

Rappelle également que conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences,

Précise que pour formaliser la mise en œuvre dudit article L. 1321-1 du CGCT, la commune doit mettre à disposition des budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Bugey Sud son actif (ses biens) et son passif (les subventions, les emprunts...),

Précise aussi que conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier,

Pour la matérialisation de cette mise à disposition, il vous est proposé la signature de la convention annexée à cette délibération, et à signer entre la commune et la communauté de communes. Cette convention aura valeur de procès-verbal.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inventaire comptable,

M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer.

En exercice : 17 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi le Conseil Municipal :

- ACTE la mise à disposition de la communauté de communes de tous les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement,

- AUTORISE la mise à disposition de l'actif et le passif de l'eau et l'assainissement de la commune à la communauté de communes Bugey Sud comme précisé dans les annexes,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention qui aura valeur de procès-verbal.

DÉLIBÉRATION N° D2024-03-06 : Travaux entretien petit Patrimoine et Demande de subvention.

M. le Maire,

Rappelle, qu'il est nécessaire de s'intéresser et d'entretenir le petit patrimoine de la Commune et qu'à ce titre une attention particulière sera portée pour les fours sur cet exercice. Nous avons donc après consultation des Commissions (Travaux et Cadre de Vie) et avoir dressé un état de lieux, demandé un devis à un professionnel pour remédier à cette situation. L'entreprise TERRIER a établi un devis concernant la réfection des fours de notre Commune, d'un montant global de 30 160,00 € HT, dont M. le Maire donne lecture.

Précise, que cette dépense pourra faire l'objet d'une demande de subvention en DETR à hauteur de 30 % (9048,00 €) et auprès du Département au service Patrimoine à hauteur de 30 % également (soit le même montant de 9048,00 €). Un tableau de financement est proposé et annexé à la délibération.

Les fours concernés sont ceux de Saint Bois, Arbignieu et Thoys. Ce dernier ayant l'ensemble du foyer (voûte) à refaire.

Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer sur le bien-fondé de cette dépense et l'obtention des subventions.

En exercice : 17 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis,

- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire les crédits budgétaires nécessaires et faire des demandes de subventions pour ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° D2024-03-07 : Subvention DECI Revoirettes et Thoys.

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération D2023-12-01

M. le Maire,

Informé, qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la délibération D2023-12-01 et qu'il fallait comprendre THOYS au lieu des SABLIERES et qu'il convient de reprendre ladite délibération pour justifier correctement le lieu. Ainsi, elle s'établit comme suit :

Rappelle, la délibération D2022-06-01 dans laquelle nous avions validé le projet de notre DECI et procédé aux choix des entreprises pour la réalisation de ces travaux pour les points 1 à 6.

Précise, que nous avons délibéré le 24 mars 2023 pour une demande de subvention pour les points 1 à 4 et qu'à ce jour nous avons obtenu une subvention de 61 211,00 € au titre du Fonds Vert.

Indique, qu'il nous reste à effectuer le point 5 situé aux Revoirettes puisque nous sommes à présent propriétaire du terrain et pour lequel nous avons obtenu un avis favorable du SDIS. **Le montant des travaux est de 46 981,16 € HT.**

Indique, que suite à la réception du chantier de la DECI de THOYS, il convient d'envisager de sécuriser l'ouvrage et de procéder à un aménagement pour éviter que le mur mitoyen à la propriété limitrophe ne vienne s'écrouler et endommager l'ouvrage. Aussi, nous avons fait établir un devis pour ferrailage et création de jambage, pour un **montant des travaux de 13 000,00 € HT.**

Considérant cette dépense globale de 59 981,16 € HT concernant cette 2^{ème} partie de la DECI, il convient de délibérer pour engager une demande de subvention à hauteur de 80 % grâce aux fonds de l'Etat (DETR, Fond Vert...), ce qui nous conduit à proposer le plan de financement annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer sur cette modification de délibération.

En exercice : 17 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la modification justifiant le lieu exact des SABLIERES,
- **ACCEPTE** la réalisation du point 5 aux Revoirettes pour 46 981,16 € HT,
- **ACCEPTE** la sécurisation du mur au point de DECI de Thoys pour 13 000,00 € HT,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer un dossier pour l'obtention d'une subvention au titre de 2024,
- **VALIDE** ce plan de financement.

DÉLIBÉRATION N° D2024-03-08 : Rythmes scolaires Rentrée 2024 (période 2024-2027).

M. le Maire,

Informé, que toutes les écoles du département sont concernées par l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 et donne lecture du courrier qui nous a été adressé par Madame l'Inspectrice d'Académie Directrice Académique des services de l'éducation nationale de l'Ain relatif au renouvellement de cette organisation. En effet, la rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021 pour une durée de 3 années.

Précise, que le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée (article D.521-10 du code l'éducation). Toutefois, le code de l'éducation prévoit que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ainsi, il est prévu que le conseil d'école ou la Commune peut transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, qui est compétente pour arrêter l'organisation scolaire de chaque école. L'organisation choisie s'appliquera pour la période 2024-2027.

Après concertation avec Mme la Directrice de l'école, et après avis du Conseil d'école, M. le Maire propose de reconduire l'organisation actuelle pour la période de 2024/2027, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi (formulaire annexé à la délibération).

Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer sur cette proposition d'organisation,

En exercice : 17 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition d'organisation,
- **DEMANDE** à M. le Maire de répondre dans ce sens.

INFORMATIONS DIVERSES :

Retour des Commissions sur les points abordés (depuis CM du 9/02/24) :

↳ Réunion conjointe des commissions « Travaux... » et « Cadre de Vie » du 4/03/24 :

* Concernant la DECI aux Revoires, les travaux doivent démarrer sous 8 jours pour une durée d'une petite semaine. Si tout va bien, mise en place de la cuve lundi 8 avril. Pour ce qui de Lachat, des discussions sont en cours avec la famille Charnaud.

* Concernant l'appartement au-dessus de la garderie et la garderie, nous avons lancé le processus en vue d'isoler le bâtiment. Par ailleurs, il nous faut travailler l'aspect « chauffage » et surtout la problématique de la cuve gaz enterrée à l'entrée du parking.

* Concernant le bâtiment de l'ancienne cure, une étude de rénovation a été lancée, afin d'examiner la possibilité d'y planter la Mairie, où désormais nous sommes à l'étroit (manque de confidentialité, ...).

* Concernant l'appartement de Saint Bois, avant de le relouer, il est à rafraîchir, des devis ont été demandés en vue d'y installer une cuisine, de voir s'il y a lieu de l'isoler, et de refaire les peintures.

* Concernant la piste forestière après la rencontre avec les différents services ainsi que les élus concernés compte tenu de l'ampleur des travaux, les travaux à réaliser sont éligibles afin de bénéficier d'un soutien de la Région AURA. Nous allons donc monter le dossier afin de pouvoir réaliser les travaux sur 2025 mais nous en attendons le chiffrage.

* Concernant le bâtiment des Sablières que nous louons, il a été convenu d'examiner comment continuer.

* Concernant chaque « local de Chasse », il convient de réviser les baux et d'essayer d'uniformiser.

* Pour mémoire, il en est de même pour le règlement d'utilisation de nos différentes salles.

↳ Réunion de la commission Affaires scolaires du 11/03/24 :

* Dédiée aux Rythmes scolaires pour la Rentrée 2024/2025.

* Théoriquement 44 élèves (soit 8 de plus), 2 enfants ayant besoin d'aide. L'aïdant va-t-il perdurer ?

* Des soucis récurrents de circulation devant l'école avec certains, de même que pour les poux.

Informations diverses, pêle-mêle :

↳ Déclassement des chemins en zone Acar (carrières) : Fin septembre 2023, suite à l'avis et aux conclusions du commissaire enquêteur, nous avions lancé une invitation pour une rencontre qui s'est déroulée le 6 octobre 2023 entre Grace & Piccino, Muttoni et la Mairie, avec un projet de protocole répondant favorablement à la demande d'accès de la Sté Muttoni TP. A l'issu de cette réunion, la Sté Muttoni TP a souhaité s'entourer d'un avocat conseil.

La délibération de déclassement a été prise lors du conseil municipal du 10 novembre 2023 (D 2023-11-02). Nous avons à nouveau organisé une réunion le 20 décembre avec : Grace & Piccino, Muttoni TP, Soléa, Maître Robbe (conseil de Muttoni TP) avec une 2^{ème} mouture de protocole. Depuis on travaille toujours à ce protocole. A ce jour, nous en sommes à la version 9, sur le fond nous sommes plutôt d'accord, par contre sur la forme, il y a à chaque fois à redire... Entre-temps, compte des délais légaux, l'avocat de la Sté Muttoni TP a déposé un Recours Gracieux, contre la Mairie, auprès du Tribunal Administratif que nous avons refusé. La Commune s'est rapprochée d'un avocat afin de s'entourer de ses conseils. Ainsi, le Cabinet a fait proposition, d'une nouvelle version, aux différentes parties dont l'avocat conseil de Muttoni TP. Nous sommes en attente de retour.

↳ **CCBugeySud** : Avant le conseil communautaire du 14 mars, nous avons rencontré Mme la Députée autour de différentes préoccupations :

- ⇒ Lourdeur administrative, durée des montages de dossiers, délai de réponse sur subventions attribuées, complexité des dossiers, nombreuses plateformes différentes, nombreuses étapes...
- ⇒ Et aussi, voire surtout : la « tension internationale » avec les conflits Ukraine, Jordanie Israël,
- ⇒ Sans omettre l'allocution du Président Macron, avec la question de la présence physique de nos troupes...

↳ **CCBugeySud** : Dans le même style, une rencontre est prévue avec les Services de l'État et Mme la Préfète dans les prochains jours.

↳ **Eau & Assainissement - Régie des Eaux Bugey Sud** : Le Conseil d'Exploitation commence ses travaux sur les tarifs spéciaux aux « agriculteurs et industriels ».

↳ **CCBugeySud : Pacte Financier, Fiscal & Solidaire** : Outil dont nous avons à étudier la pertinence pour sa mise en place pour le bloc communal (Communes + Intercommunalité). Dans les semaines voire mois à venir, nous aurons à nous positionner sur ce sujet important.

↳ **La Grande Rando vers Paris** : En date du 15 mars dernier, une étape de cette manifestation de randonneurs a eu lieu, avec pour départ Peyzieu. La Commune a offert aux participants et aux bénévoles un « café – croissant gourmand ». Deux articles sont parus dans la presse (1 dans Le Progrès, 1 dans La Voix de l'Ain).

↳ **Tir de Nuit** : Du 22 mars au 23 avril 2024, soit sur 1 mois, des tirs de nuit aux sangliers, par les louvetiers, pourraient avoir lieu, sur l'ensemble du territoire.

↳ **Référent « frelon asiatique »** : Demain 3 avril, nous retirerons les 10 pièges que nous avons achetés auprès des apiculteurs afin de les installer dans les prochains jours près des ruches. Vu les activités menées par M. Éric Peysson au sein du Conseil Municipal, il est à noter qu'il réalise déjà ces fonctions et tâches pour lequel nous le remercions vivement.

↳ **Eau & Assainissement** : Le 13 mars, nous avons eu une casse sur la conduite d'alimentation d'eau potable de Sillignieu, en bordure de la montée François Parra. Ce qui a nécessité une coupure sur Sillignieu.

↳ **Tank à lait de Thoys** : Jusqu'à présent nous l'avons gardé ainsi, en l'état. Suite à la vente du terrain le jouxtant, 2 Permis de Construire ont été délivrés. Ces parcelles sont soumises à plusieurs servitudes qui contraignent l'implantation des constructions. L'une des 2 maisons, se retrouve ainsi contre le tank à lait, en vue du respect du PLU en vigueur, ce qui pose quelques contraintes au propriétaire. Celui-ci a formulé la demande d'éventuellement acquérir le tank à lait. Après plusieurs échanges, le Conseil décide de donner accord sur le principe à M. le Maire pour travailler en vue de cette vente.

↳ **Sécurité des Grands Rassemblements** : La Préfecture de l'Ain nous interpelle sur ce sujet et nous demande d'être très vigilants et d'informer les autorités dès la moindre suspicion.

↳ **Urbanisme** : Un chantier a démarré à Thoys sans avoir la réponse du Permis de Construire déposé.... De plus, utilise l'espace public sur la citerne enterrée de la DECI, et a pompé de l'eau dans ladite citerne. La Mairie procède à un rappel à la réglementation.

↳ **Lagunage d'Arbignieu** : Un cygne d'abord posé sur la RD10D, près des Sablières, a ensuite élu domicile à l'intérieur du lagunage pour finalement repartir au bout de 24h environ.

↳ **Arbre tombé sur un véhicule** : Toujours sur la RD10D, allant des Sablières au niveau du cimetière de Peyzieu, dans le sous-bois, un arbre est tombé sur un véhicule. Suite à des informations erronées du propriétaire du véhicule sinistré (erreur de parcelle) la Mairie a dû gérer l'imbroglio...

↳ Agenda :

- Me 10/04 - 9h00/17h00 à Beynost Mme la Préfète : Gestion des Eaux Pluviales ...
- Me 10/04 - 18h00 à l'Actipôle de Virignin : PLU intercommunal Bassin Belley/Brégnier
- D 28/04 - Cyclo le Raid du Bugey (besoin de 4 signaleurs)
- D 28/04 - 30^{ème} Rando des Lacs en Bugey (Ravitaillement à St Bois)
- M 4/06 - 14h30/1700 à l'Actipôle de Virignin : Comité de Pilotage (CoPil) de la Convention Territoriale Globale (enjeu petite enfance)

Proposition : J 11/04 - 10h30 Commission Finances,

L 15/04 - 18h30 Commission conjointe Travaux .../Cadre de vie ...

Rappel : Le dimanche 9 juin, nous avons les élections européennes.

↳ **Fourrière** : Nous aurons à examiner si nous adhérons à ce dispositif.

↳ **Retour sur matinée nettoyage** : Seulement 4 personnes de la commune. Matinée annulée, c'est plutôt décevant.

↳ **Tickets Restaurant** pour les employés : Quelques difficultés ont été rencontrées pour diverses raisons, mais la mise en place est en cours.

↳ **École** : Demande nous a été faite pour un petit filet de badminton.

↳ **Forêt** : Où il est question des sapins sur Torge atteints par la Scolyte.

Le prochain Conseil Municipal aura normalement lieu le Vendredi 12 avril 2024 à 19h30.

Séance levée à 21h23.

Arboys en Bugey le 13/05/2024

Les secrétaires de séance,

Jacques FLAMANT

Christie PEYSSON

Le Maire,

Michel Charles RIERA



A blue ink signature of Christie PEYSSON.

A black ink signature of Michel Charles RIERA.